

TTE

31.05.11      La directrice  
OJ/HW  
3014            B. Egger-Jenzer

Le 15 juin 2011 TTE C

**1024      Entrée en vigueur de la loi cantonale sur l'énergie et de la révision partielle  
du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC)**

---

1. La loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn) entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans la version proposée par le projet populaire.
2. La révision partielle du 17 mars 2010 du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

À la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Certifié exact

Le chancelier :